



MIM

Votre MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE

MOT DU MAIRE



Clinique de vaccination à Saint-Augustin-de-Desmaures

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a récemment annoncé la création de nombreux centres de vaccination en entreprises pour contribuer à l'augmentation ponctuelle de la capacité du réseau de la santé québécois. L'objectif est de vacciner au moins 500 000 Québécois grâce à cette collaboration avec le privé.

C'est ainsi que l'entreprise Biscuits Leclerc, installée depuis des dizaines d'années chez nous, participera à l'effort collectif en offrant dès la fin mai un pôle de vaccination ouvert à la population au sein de ses installations, dans le parc industriel François Leclerc, le tout en collaboration avec d'autres entreprises du parc industriel, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Les détails de l'opération, qui s'étalera sur trois mois, seront donnés ultérieurement, notamment via les plates-formes d'information de la Ville.

Il y a lieu de souligner la remarquable implication de Biscuits Leclerc qui, comme plusieurs autres entreprises de Saint-Augustin-de-Desmaures, répond toujours « Présent » lorsqu'il est question de s'impliquer dans sa communauté. Chapeau et merci au président de l'entreprise, M. Denis Leclerc, au personnel de son organisation et à toutes les autres parties impliquées.

La suite appartient aux citoyens, plus particulièrement à vous, Augustinois, que j'encourage fortement à se faire vacciner massivement dès que possible. Faisons ensemble de cette initiative un succès collectif retentissant.

Centre communautaire multifonctionnel secteur est

La construction du nouveau centre communautaire dans le secteur est de la Ville achève. Hormis en ce qui a trait à la pose d'une partie du revêtement extérieur dû à un retard dans la livraison du matériau, les travaux sont pratiquement terminés et la Ville devrait normalement prendre possession du bâtiment à court terme. Les activités y démarreront avec la saison estivale, sous réserve des consignes et contraintes édictées par la Santé publique à venir.

Nous serons passés d'un projet de rénovation du centre Jean-Marie-Roy de près de 25 M\$ supplémentaires sur un bâtiment vétuste, mal adapté à nos besoins et bourré d'amiante ayant vu initialement engouffrer près de 19 M\$ (dont près de 8M\$ font encore partie de notre dette et portent intérêt) à un projet de reconstruction d'un bâtiment neuf, fonctionnel et exempt d'amiante pour une somme d'un peu moins de 4 M\$, considérant la subvention obtenue et l'argent récupéré de l'assurance. Dans les circonstances, c'est un succès sur toute la ligne.

De plus, même si les décomptes finaux ne sont pas encore établis en détail, on peut d'ores et déjà affirmer que le projet se sera réalisé sans dépassement de coût signifi-

catif par rapport à ce qui avait été budgété. Considérant le spectre de l'amiante qui planait sur le dossier dès le départ, c'est là aussi un succès.

Appel dans le cadre du procès contre l'agglomération

Dans un jugement rendu en 2018, la Cour supérieure a condamné la Ville de Québec à verser plusieurs millions de dollars aux villes liées pour corriger les montants des quoteparts versés au cours des dernières années et cette dernière a porté ce jugement en appel. L'audition en cour d'appel a eu lieu à la mi-avril; une décision devrait être rendue d'ici quelques mois.

C'est M^e Pierre Laurin, du bureau Tremblay Bois Avocats, qui a représenté la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures lors de cette audition. La Ville de L'Ancienne-Lorette était pour sa part représentée par ses propres procureurs. Les deux villes liées ont en effet décidé, dès le début du litige il y a plus de dix ans, d'être représentées chacune par ses propres procureurs. M^e Laurin nous représente donc depuis le début de cette cause et a plaidé avec succès dans une partie importante du procès qui a mené au jugement de première instance.

Le jugement attendu de la Cour d'appel finira souhaitons-le, par une rentrée d'argent substantielle de l'ordre de quelques dizaines de millions de dollars qui permettra de diminuer l'ampleur de notre dette. Cela dit, même si le tout connaît un dénouement heureux, rien ne sera réglé pour l'avenir. En effet, le litige portait essentiellement sur la définition de ce qu'est ou pas une dépense d'agglomération et sur ce que la ville centre peut ou pas faire en partie payer aux villes liées. Mais le mécanisme de calcul de la quotepart n'a en rien été abordé dans le cadre du procès. Il demeure le même et est basé sur l'entente signée par les parties en 2009.

L'entente signée en 2009 est on ne peut plus pénalisante pour Saint-Augustin-de-Desmaures puisqu'elle prévoit que c'est sur la base de la richesse foncière respective des trois villes que seront réparties les dépenses liées à l'agglomération. Cela signifie que plus la valeur totale des immeubles situés sur le territoire d'une des villes est élevée, plus la part à payer par cette dernière est grande. Or, le développement Saint-Augustin-de-Desmaures est celui qui, toutes proportions gardées, est le plus grand. Sans compter que la valeur moyenne des immeubles déjà construits sur notre territoire est de près de 20 % supérieure à celle des autres villes de l'agglomération.

Tant que le mécanisme de calcul de la quotepart ne sera pas changé, nous sommes condamnés à voir notre pourcentage de la facture être toujours plus élevé que celui des autres pour les mêmes services. Il sera donc éventuellement nécessaire de revoir le fonctionnement global de l'agglomération afin que la facture de quotepart soit le reflet des services rendus à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et non de celui de sa capacité financière.

Sylvain Juneau, maire
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Les prochaines séances ordinaires du conseil municipal auront lieu les 4 et 18 mai 2021 à 19 h 30. Les citoyens peuvent y participer en posant leurs questions par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca et via la page Facebook @VSADofficiel. Les séances y sont webdiffusées en direct.

L'hôtel de ville est accessible sur rendez-vous du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.
Contactez-nous au 418 878-2955 ou au info@vsad.ca pour prendre rendez-vous.

•• Pour toute urgence concernant les travaux publics en dehors des heures de bureau, vous pouvez téléphoner au 418 929-0781 ••

Les bureaux administratifs seront fermés le 24 mai 2021 à l'occasion de la fête nationale des Patriotes.

Pour tout savoir
sur votre Ville
VSAD.ca



SUIVEZ-NOUS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX!



@VSADofficiel
@Les Augustinois actifs



@VSADofficiel

PAIEMENT DES TAXES : 28 MAI

Tel qu'inscrit sur votre compte de taxes 2021, le paiement du premier versement arrive à échéance le **28 mai** prochain. L'envoi des comptes de taxes ayant eu lieu en février, communiquez avec nous si vous n'avez pas encore reçu le vôtre.

CALENDRIER DES PAIEMENTS



LES CHÈQUES NE SONT PLUS ACCEPTÉS POUR LE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES

Tel qu'annoncé en 2020, la Ville n'accepte plus les chèques en 2021 comme mode de paiement pour les taxes et pour les comptes d'ajustement. Par contre, plusieurs autres modalités de paiement sont mises à votre disposition.

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS (PPA)

Le paiement par PPA est une alternative pour remplacer le paiement par chèque. Ce mode permet de prélever les montants directement de votre compte bancaire lors de l'échéance d'un versement. Il suffit de vous inscrire en remplissant le formulaire disponible sur notre site Internet au : vsad.ca/budget-finances. Envoyez le formulaire avec un spécimen chèque en version électronique à : tresorerie@vsad.ca ou par la poste :

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Hôtel de ville
Service de la trésorerie
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3

PAIEMENT VIA LES PLATEFORMES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le compte de taxes peut être payé (au guichet, par Internet ou par téléphone) par l'entremise des services automatisés des institutions financières participantes: la Banque Royale, la Banque de Montréal, la Banque Nationale, la Banque Scotia, la Banque Laurentienne, la Caisse populaire Desjardins, la TD Canada Trust, la CIBC et la HSBC. Un délai de deux à cinq jours ouvrables peut s'écouler avant la réception du paiement par la Ville. Prière de vous assurer de la bonne inscription du numéro de matricule à 18 chiffres dans le dossier de paiement électronique. Le numéro de matricule se retrouve dans le coin supérieur droit de votre compte de taxes.

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes au comptoir de la plupart des institutions financières en ayant votre facture en main.

PAIEMENT PAR DÉBIT OU EN ARGENT

En ces temps de pandémie, avant de vous déplacer à l'hôtel de ville, informez-vous des directives en vigueur en nous appelant au 418 878-2955 p. 5315 entre 8 h et 16 h. Nous priorisons la prise de rendez-vous, pour vous assurer une visite en toute sécurité. Pour le paiement par débit sur place à l'hôtel de ville, vérifiez la limite autorisée par votre institution avant de vous déplacer.

VOUS ÊTES NOUVEAU PROPRIÉTAIRE ?

Un certain délai existe entre la transaction et la mise à jour du rôle. Puisque le compte de taxes est valide pour l'année entière et attribué à la propriété, il se peut que celui-ci soit émis au nom de l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait pas de l'obligation de payer les taxes. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le montant soit payé. Communiquez avec le Service de la trésorerie tresorerie@vsad.ca ou 418 878-4662 p. 5315 ou consultez le sommaire des taxes de votre propriété sur notre site Internet vsad.ca/evaluation.

- RAPPELS -

BRIS LORS DU DÉNEIGEMENT

Malgré toutes les précautions prises lors des opérations déneigement, il se peut que des biens aient été endommagés. Si une telle situation vous concerne, vous avez jusqu'au 1^{er} juin pour présenter une réclamation détaillée (photos avant-après si possible, moyens de protection utilisés, soumissions ou factures de réparation) via notre système de requête en ligne : vsad.ca/requete dans la section *Requête ou demande d'intervention*; nature de la demande : « Déneigement (Neige) ». Vous pouvez également le faire auprès du Service des travaux publics.

ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES

En vertu du *Règlement de zonage municipal 480-85*, vous aviez jusqu'au 1^{er} mai pour démonter votre abri d'auto d'hiver temporaire.

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

En vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* adopté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a l'obligation de réaliser un bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur son territoire et d'en assurer la diffusion. Le bilan 2020 est maintenant disponible sur le site Web de la Ville : vsad.ca/citoyens/environnement.



Besoin d'un nouveau défi ?

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Travailler à la VSAD, c'est un travail **Valorisant** et **Stimulant** dans un environnement **Agréable** ou de nombreux **Défis** t'attendent.

Directeur adjoint – ingénierie travaux publics
Technicien inspecteur urbanisme
Contremaître en travaux publics
Technicien en géomatique
Journalier auxiliaire en travaux publics
Membre régulier du Comité consultatif d'urbanisme

Étudiants :

- Voirie, parcs et espaces verts
- Surveillance de parcs (étudiants techniques policières)
- Animateurs Crock-Livres
- Aménagement du territoire

L'emploi du masculin permet d'alléger le texte et ne comporte aucune discrimination.

Service des ressources humaines | rh@vsad.ca

VSAD.ca



NETTOYAGE ET PROPRETÉ DES RUES

Les travaux de nettoyage des rues étant pratiquement finalisés, il est important de rappeler aux citoyens qui font l'entretien de leur terrain de ne pas laisser la terre, le sable ou le gazon dans la rue. Déposez vos ordures aux endroits prévus à cet effet. Aidez-nous à garder les rues propres.

ÉLECTIONS 2021

Vous souhaitez faire partie du personnel électoral de l'élection municipale du 7 novembre 2021 ?

Le bureau de la Présidente d'élection de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devra, dans le cadre du processus électoral, procéder à l'embauche de plusieurs personnes qui travailleront principalement les journées du vote par anticipation et ainsi que celles du vote du jour de scrutin. *

Le formulaire vous permettant de postuler en ligne est maintenant disponible dans la section *Personnel électoral* au vsad.ca/elections2021.

Nous recherchons des candidats pour ces postes :

- Réviseurs
- Secrétaires d'une commission de révision
- Agents réviseurs

- Préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Scrutateurs
- Secrétaires du bureau de vote
- Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs
- Substituts pour tous les postes mentionnés

En raison de la complexité qu'amènent les mesures sanitaires liées à la COVID-19, nous communiquerons avec les personnes intéressées **de façon électronique uniquement**. Il est donc nécessaire d'indiquer votre adresse de messagerie électronique.

* Notez qu'en raison de la situation actuelle entourant la pandémie de la COVID-19, certaines dates pourraient être ajoutées ou modifiées. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre section *Élections 2021* sur notre site Internet.

Découvrez Saint-Augustin-de-Desmaures

LES PARCOURS DES LIONS, DES PARCOURS ACTIFS ET INTERACTIFS

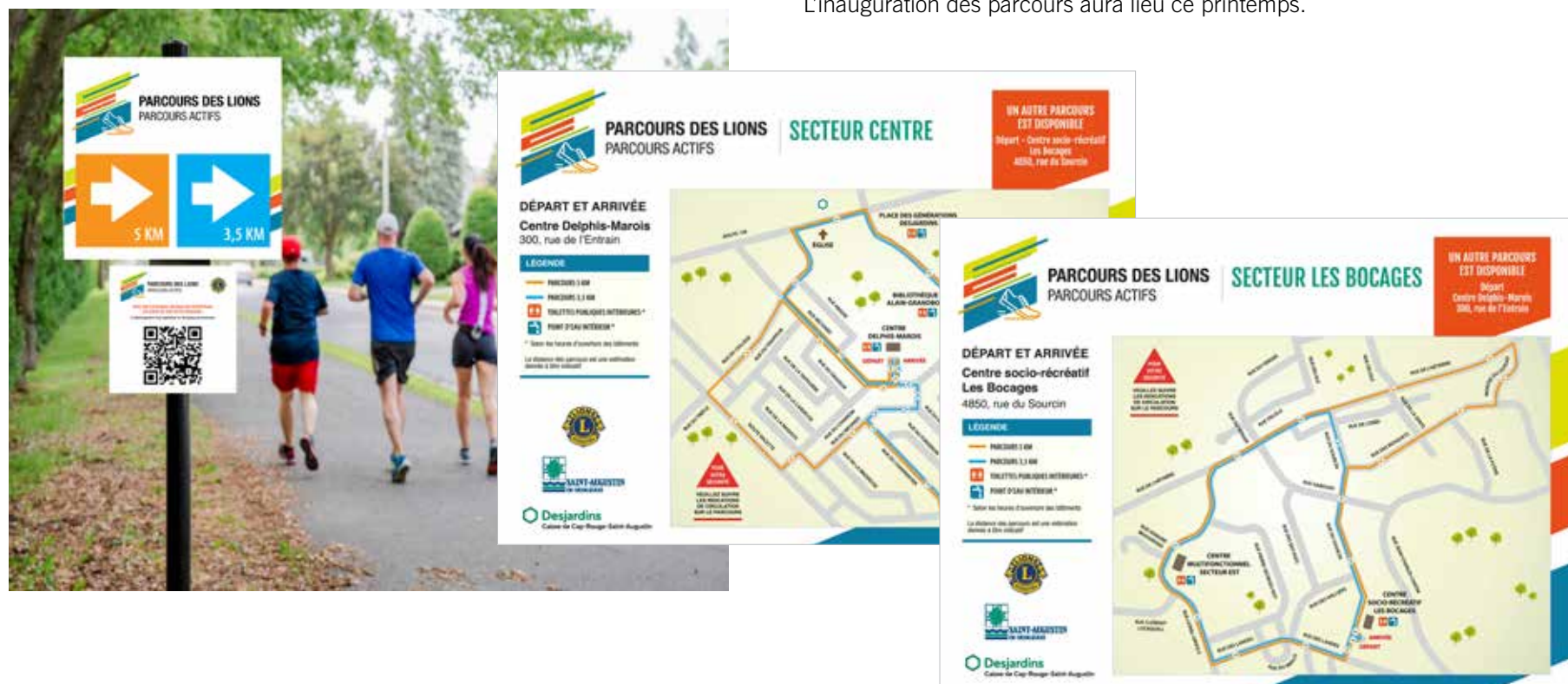
Au cours des dernières années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le Club Lions et la Caisse Desjardins Cap-Rouge-Saint-Augustin ont travaillé en collaboration à la création d'un projet communautaire visant l'élaboration de parcours balisés de course et de marche. Ce projet de parcours actifs vise à soutenir les saines habitudes de vie et la création d'environnements favorables à la pratique d'activités physiques.

Les parcours actifs nommés Parcours des Lions en l'honneur du Club Lions qui est l'organisme instigatrice du projet seront situés dans les deux grands pôles de la ville soit au **secteur centre** et au **secteur est** et possèdent une version longue et une version courte. Les points de départ et d'arrivée sont le centre Delphis-Marois pour le secteur centre et le centre socio-récréatif Les Bocages dans l'est, ce sont également les endroits où se trouvent les cartes principales. La signalisation sera affichée dans les secteurs au cours des prochaines semaines.

En plus de vous encourager à bouger, ces parcours ont un volet interactif en utilisant la technologie des codes QR (type de code-barres en deux dimensions, constitués de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc) et des téléphones intelligents. Les codes QR serviront à dynamiser les trajets en dirigeant virtuellement les utilisateurs vers toutes sortes d'informations utiles et ludiques via le tout nouveau site Internet du parcours. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pourra même les utiliser lors d'événements spéciaux pour créer des chasses à l'indice par exemple. Il sera donc toujours intéressant de tester les codes et refaire le parcours à de différentes occasions. Le projet est inspiré par le parcours Boomerang de la Ville de Beloeil.

La signalisation pour guider les marcheurs et les informer des distances parcourues inclut des rappels de sécurité puisque le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière de la Ville a approuvé tous les parcours.

L'inauguration des parcours aura lieu ce printemps.



COURTOISIE, SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PARTAGE DE LA ROUTE

À l'approche des beaux jours, les cyclistes et piétons sont choyés par le réseau municipal de pistes cyclables et de trottoirs. Afin d'assurer la sécurité de tous, vous devez respecter certaines règles élémentaires afin de ne pas mettre votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route en péril.

Sur le réseau routier, le savoir-vivre et le respect des autres sont de première importance pour éviter des conflits et des accidents.

LES PIÉTONS

- Traversez aux passages pour piétons ou aux intersections ;
- Marchez sur le trottoir ou s'il n'y en a pas, sur la chaussée face à la circulation ;
- Respectez les feux pour piétons ;
- Vérifiez la circulation avant de traverser – à gauche, à droite, puis de nouveau à gauche et à l'arrière ;
- Évitez les objets de distraction tels que cellulaire, écouteurs, etc., surtout lorsque vous devez traverser une intersection ;
- Soyez visible en tout temps – portez des vêtements voyants et des bandes réfléchissantes.

LES AUTOMOBILISTES ET MOTOCYCLISTES

- Gardez une distance réglementaire de 1,5 m lors d'un dépassement d'un cycliste ou d'un piéton dans une zone de 50 km/h et d'un mètre dans une zone de moins de 50 km/h ;
- Respectez la priorité des autres usagers de la route, par exemple aux passages pour piétons et aux intersections. Arrêtez-vous si un piéton s'engage ou manifeste son intention de traverser ;
- Signalez vos intentions en utilisant le clignotant ;
- Il est interdit d'utiliser un appareil électronique portable ;
- Respectez les limites de vitesse et le *Code de la sécurité routière* ;
- Respectez les autres usagers.

LES CYCLISTES

- Arrêtez-vous si un piéton s'engage ou manifeste son intention de traverser ;
- Modérez votre vitesse, ralentissez aux approches des intersections et sentiers pour piétons ;
- Respectez la signalisation dont les panneaux d'arrêt et les feux de circulation ;
- Soyez visibles, surtout le soir - portez des vêtements voyants et des bandes réfléchissantes ;
- Signalez vos intentions en faisant un code gestuel ;
- Roulez à l'extrême droite de la chaussée et dans le sens de la circulation (s'il n'y a pas de piste cyclable) ;
- Circulez en file si vous roulez en groupe ;
- Respectez les autres usagers.



LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DES CHANTIERS ROUTIERS

Lors de l'édition du mois d'avril dernier du MIM, nous vous avons annoncé les chantiers de construction qui seront tenus cet été.

Des ralentissements, des entraves et des modifications à la circulation peuvent modifier vos habitudes de conduite et être une source de stress et d'irritation pour vous. La Ville tient à vous rappeler l'importance d'adopter des comportements sécuritaires et courtois près des zones de travaux.

Pensez également aux travailleurs des chantiers, il est primordial de leur offrir un environnement de travail sécuritaire.

Aux abords des chantiers routiers :

- Ralentissez et respectez la limite de vitesse indiquée ;
- Soyez attentif à la signalisation sur place ;
- Repérer et faire attention aux travailleurs et aux signaleurs.

Important : Depuis le 10 mars 2011, les amendes sont doublées pour quiconque dépasse la limite de vitesse affichée sur un panneau orange dans les zones de travaux.

Ces mesures et recommandations ne sont que quelques exemples des comportements sécuritaires à adopter. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la SAAQ au <https://saaq.gouv.qc.ca>.

Vitesse affichée	Vitesse réelle	Amendes
	90 km/h	$55\$ \times 2 = 110\$$
	100 km/h	$105\$ \times 2 = 210\$$
	115 km/h	$195\$ \times 2 = 390\$$

Ici à Saint-Augustin-de-Desmaures :

Comme vous le savez, la Ville s'est dotée d'un Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière.

Ce comité est chargé d'étudier et de soumettre au conseil municipal des recommandations dans les matières suivantes :

- Les besoins et problématiques identifiés par le conseil municipal relatifs à la circulation, au stationnement, au transport, à la signalisation routière et à la sécurité des utilisateurs des voies de circulation, incluant les trottoirs et les pistes cyclables ;
- Tout sujet sur lequel une municipalité peut intervenir en vertu du *Code de la sécurité routière*, RLRQ chapitre C-24.2 ;
- Toutes questions soumises par le conseil municipal ou la direction générale relative à la circulation ou à la sécurité routière.

Les citoyens sont invités à envoyer leurs commentaires ou demandes concernant la sécurité routière à l'adresse courriel : securiteroutiere@vsad.ca. Vous pouvez consulter notre page Internet portant sur le sujet au vsad.ca/securite-routiere.



**COLLECTE
DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**



Ordures
Les ordures seront collectées toutes les semaines.
Recyclage
Le ramassage du recyclage se poursuit toutes les semaines.
Encombrants
La prochaine collecte des encombrants aura lieu le 4 mai 2021 . Inscription obligatoire par téléphone au 418 878-2955 ou par Internet dans la section <i>Requête et demande d'intervention</i> dans la page <i>Nous joindre</i> de notre site Web avant le lundi 3 mai à midi.
Résidus verts
Collecte des résidus verts du 26 avril au 20 mai inclusivement.
Écocentres
Lundi et mardi : 12 h à 17 h Mercredi : 12 h à 21 h Jeudi et vendredi : 9 h à 21 h Samedi et dimanche : 8 h à 17 h
* Les chargements peuvent être refusés 30 minutes avant la fermeture , pour permettre à l'écocentre de fermer à l'heure prévue.
Les consignes sanitaires doivent être respectées, soient : le port du couvre-visage, le nombre restreint de personnes sur le site, la distanciation physique de 2 m, les enfants et les animaux doivent demeurer dans le véhicule en tout temps.

**PESTICIDES ET ENGRAIS
RÈGLEMENTATION (R.A.V.Q.-359)**



L'application d'un **pesticide** est interdite à l'intérieur de la bande riveraine de 300 mètres du lac Saint-Augustin.

L'application d'un **engrais** ou d'un **compost** est interdite à l'intérieur de la bande riveraine de 30 mètres du lac Saint-Augustin.

Compost : Un produit solide mature issu du compostage.

Engrais : Une substance ou un mélange de substances contenant de l'azote, du phosphore, du potassium ainsi que tout autre élément nutritif.

Pesticide : Une substance, une matière ou un micro-organisme destinés à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens ou destinés à servir de régulateur de croissance de la végétation.

Pour des définitions plus détaillées, vous pouvez vous référer au *Règlement R.A.V.Q. 359 – Règlement de l'agglomération sur les pesticides, les engrais et les composts*.

EST-IL POSSIBLE D'AVOIR UNE BELLE PELOUSE VERTE, SANS UTILISER D'ENGRAIS NI DE PESTICIDES ?

Absolument, mais il faut prendre de nouvelles habitudes de jardinage, accepter la biodiversité sur notre terrain et enrichir son sol plutôt que seulement l'herbe. Une pelouse en santé est moins sensible aux maladies et aux infestations, problèmes pour lesquels les gens utilisent habituellement des pesticides.

Les bonnes habitudes à prendre :

- Déchiquetez le gazon avec la tondeuse et laissez les rognures sur place. Elles apportent des nutriments et de l'humidité;
- À l'automne, faites la même chose avec les feuilles, elles enrichissent le sol de carbone;
- Acceptez le trèfle, il capte l'azote et l'apporte à votre pelouse;
- Pensez à diversifier vos végétaux. Dans les endroits où la pelouse a de la difficulté à croître, remplacez-la par un aménagement paysager adapté au milieu. Vous attirerez ainsi toute sorte d'oiseaux et d'insectes utiles.

MAI

JUIN

L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
3	4	5	6	7		1	2	3	4
10	11	12	13	14	7	8	9	10	11
17	18	19	20	21	14	15	16	17	18
24	25	26	27	28	21	22	23	24	25
31					28	29	30		

L'ÉCOCENTRE MOBILE VIENT VERS VOUS

Ce site d'appoint ponctuel sera disponible dans notre ville le **samedi 12 juin 2021, de 10 h à 16 h** et il sera situé au Complexe sportif multifonctionnel sis au 230, route de Fossambault.

L'écocentre mobile est offert gratuitement aux résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures. Il permet aux citoyens qui ne sont pas en mesure ou qui ne souhaitent pas se rendre dans l'un des écocentres permanents de se départir entre autres, des résidus domestiques dangereux comme les piles, batteries et ampoules fluocompactes et de petits appareils électroniques et électriques qui ne vont ni aux ordures ni au recyclage. Par contre, un citoyen apportant une matière volumineuse telle qu'un matelas ou un divan par exemple, sera invité à se rendre à un écocentre permanent où l'organisation des lieux permet une prise en charge plus adaptée pour ce type de matière.

Cette collecte sera faite en collaboration avec la Ville de Québec.

SERVICE GRATUIT

L'Écocentre mobile vient vers vous.

L'Écocentre mobile visitera Saint-Augustin-de-Desmaures

Le samedi 12 juin 2021, de 10 h à 16 h

Complexe sportif multifonctionnel
230, route de Fossambault

ABATTAGE D'ARBRES

TERRAINS PUBLICS

Ces arbres contribuent à embellir nos quartiers et contribuent au sentiment de bien-être collectif, surtout en ces temps de pandémie, où prendre l'air est nécessaire et contribue à diminuer le stress.

La Ville consacre de nombreux efforts à l'entretien, la protection et la conservation d'arbre sur les terrains publics de son territoire.

La Ville rappelle qu'il est interdit de couper ou d'abattre un arbre sur un terrain public.

TERRAINS PRIVÉS

De façon générale, il est interdit d'abattre un arbre, sauf dans certaines situations et vous devez en avoir fait la demande auprès du Service de l'urbanisme. Dans le cas de travaux d'abattage faits sans permis, un citoyen s'expose à une amende de 1000 \$ plus les frais selon le *Règlement 2015- 440, article 73*.

Un permis de coupe d'arbre est requis si :

- L'arbre est situé en cour avant de la propriété (sur un coin de rue, il y a deux cours avant);
- L'arbre est situé dans une zone de forte pente;
- L'arbre est situé aux abords d'un cours d'eau;
- L'arbre est situé au lac Saint-Augustin Nord.

Dans tous les cas, pour qu'un permis de coupe soit délivré :

- L'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
- L'arbre doit être dangereux pour la sécurité des biens ou des personnes;
- L'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- L'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée.

Vous pourrez trouver le formulaire de demande de permis ou de renseignements préliminaires sur le site Web de la Ville au [VSAD.ca/permis](https://vsad.ca/permis) dans l'onglet *Formulaire*. Ensuite, il suffit de le compléter et de nous le retourner par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@vsad.ca. Un suivi sera effectué rapidement, soit par courriel ou par téléphone. Il est également possible de communiquer directement avec le Service de l'urbanisme au 418 878-4662 poste 5412.



TRAVAUX DE DÉGAGEMENT DES FILS - HYDRO-QUÉBEC

Pour assurer la sécurité et la qualité du service, Hydro-Québec doit dégager les fils et maintenir la végétation à une distance sécuritaire du réseau de distribution d'électricité. Dans certains cas Hydro-Québec doit aussi couper des arbres présentant des signes de faiblesses et des risques pour l'intégrité du réseau. Au cours de l'année 2021, ces travaux d'arboriculture réseau seront réalisés dans différents secteurs de notre ville.

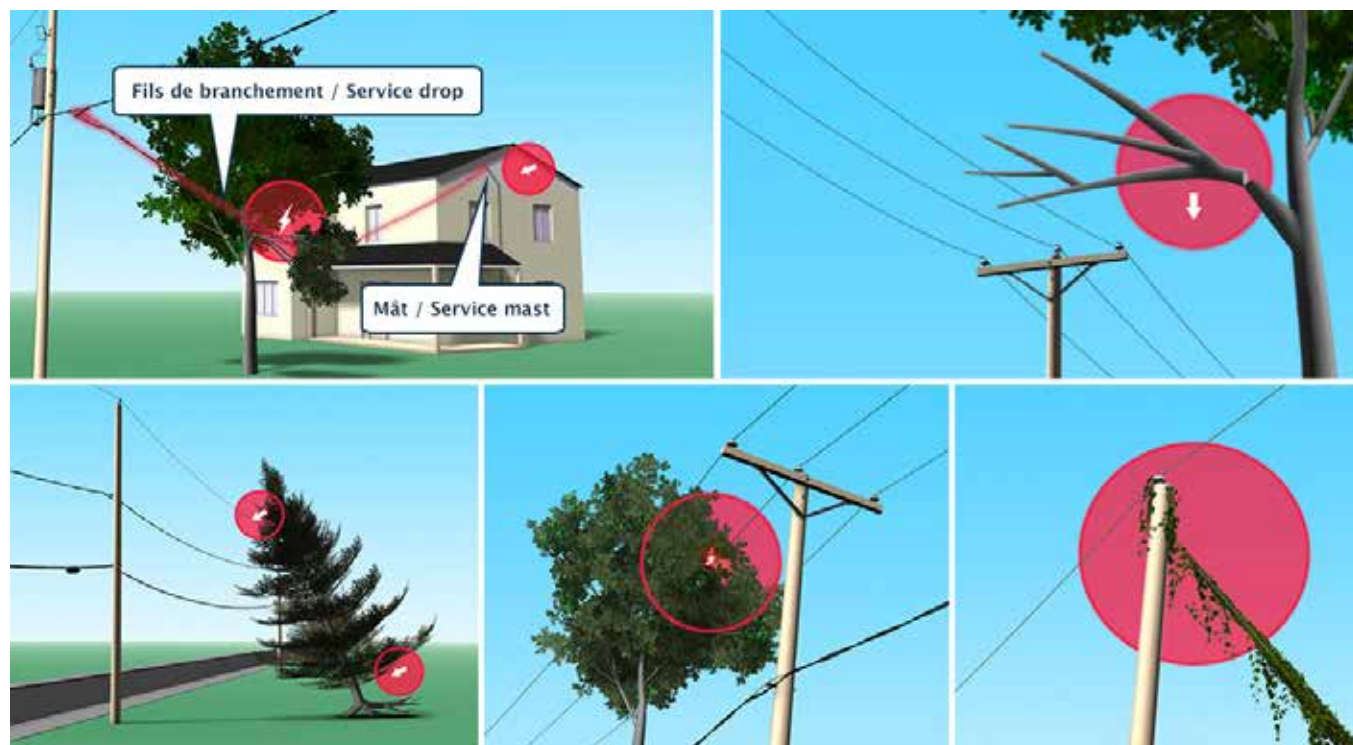
RAPPEL

On ne doit jamais tenter d'élaguer ou de couper soi-même un arbre qui se trouve près des lignes électriques. Hydro-Québec rappelle à ses clients qu'il est dangereux de s'approcher trop près du réseau électrique. Seuls leurs employés et ceux des entreprises qu'elle autorise sont habilités à intervenir à moins de trois mètres des fils électriques. Visitez le <https://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/demande-de-travaux/> pour tous les détails



En moyenne au Québec, environ 40 % des pannes électriques sont causées par la chute de branches ou d'arbres sur les fils électriques, cette proportion atteint 70 % dans les secteurs boisés. Chaque année, environ 20 % des 110 000 km de réseau sont élagués, et des dizaines de milliers d'arbres dangereux sont prélevés.

Source : Hydro-Québec



PETITS ANIMAUX ERRANTS

Depuis le 1^{er} avril, il est à nouveau permis d'utiliser des cages-trappes pour capturer, par exemple, les animaux de la petite faune et des chats errants et ce, jusqu'au 31 octobre prochain. Ces cages permettent de capturer ces petits animaux de manière à ne pas les manipuler.



À PRIORISER AVANT LA CAPTURE

Il est facile de prendre plusieurs mesures simples pour éloigner les petits animaux nuisibles. Puisque ceux-ci sont dépendants des ressources qu'ils trouvent autour de nos maisons, restreindre l'accès à ces ressources règle souvent la majorité des désagréments. Ils iront donc chercher abris et nourriture... ailleurs que dans votre cour ! Pour plus de détails, visitez le <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/animaux-importuns-malades/en-milieu-urbain/des-solutions-dissuasives/>.

La Ville possède deux cages-trappes que nous pouvons prêter aux citoyens pour une durée de dix jours et prolonger si nous n'avons pas d'autres demandes. Le citoyen doit se départir lui-même de l'animal. Veuillez noter qu'il est interdit de laisser mourir un animal dans une cage de capture, sous peine de se voir infliger une plainte pour cruauté envers les animaux. Contactez-nous au travauxpublics@vsad.ca ou au 418 878-2955.

La SPA de Québec met également à la disposition des citoyens des cages-trappes. Habituellement, un dépôt sera exigé et il sera remboursé si la cage est ramenée dans les délais et sans bris. D'autres légers frais peuvent s'appliquer selon les circonstances. Pour plus de détails, visitez-le : <https://spadequebec.ca/services/location-de-cages-de-capture/>.



La petite faune cherche deux choses pour s'établir à un endroit. D'une part, il doit y avoir un site pour les héberger. Un cabanon surélevé, une accumulation de divers articles hétéroclites, par exemple, attirent ces animaux, donc il serait préférable de bloquer les espaces ainsi que de ramasser toute accumulation d'objets qui pourrait leur servir de cachette.

D'autre part, il recherche de la nourriture. Assurez-vous qu'aucun animal n'ai accès à vos poubelles et déchets ménagers, car ils leurs offrent un garde-manger bien rempli, et ce, tout au long de l'année. Les aliments destinés à des chiens ou à des chats que vous placez à l'extérieur de la maison représentent une source de nourriture très alléchante pour eux.

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 avril, le conseil a voté en faveur de la proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2021, se déroulant du 3 au 9 mai.

Pour ce faire, les membres du conseil vous invitent à parler des émotions que vous vivez, car nous devons tous prendre soin de notre santé mentale, qui a été mise à rude épreuve à bien des égards avec la pandémie.

Pour ce faire le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à **#Parlerpourvrai** et à partager la trousse d'outils de la campagne. Vous la trouverez à l'adresse <https://mentalhealthweek.ca/fr/>.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

UN VENT ESTIVAL D'ACTIVITÉS DIVERTISSANTES

Programmation

Loisirs, culture et vie communautaire
Printemps 2021

MAI 2021

ACTIVITÉS VIRTUELLES GRATUITES

Places limitées

INSCRIPTION en ligne au VSAD.ca/culture

INFORMATION - 418 878-5473 poste 6602

Atelier de danse en ligne country
Avec Jeanne-D'Arc Proteau

Le mardi 4 mai à 13 h 30

50 +

Pédago - Bingo des familles
Avec Le Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire

Le vendredi 7 mai à 13 h

Atelier culinaire pour les enfants en pédago
« Trois tortues têtues, trottent en trottinette »
par l'Escouade culinaire

Le vendredi 21 mai à 13 h

(la liste des ingrédients nécessaires à avoir à la maison sera communiquée aux participants avant l'activité)

Viactive (tous les vendredis)
Avec Line Rancourt

50 +

Un programme d'exercices spécialement conçu et
pensé pour les 50 ans et plus

Biblio-brico – Création florale
Boîte de matériel de bricolage à récupérer,
sans réservation, à partir du 1^{er} mai à
la bibliothèque Alain-Grandbois

Tutoriel disponible en ligne
Quantité limitée

SE CONNECTER



Toutes les mesures recommandées par la Santé publique
seront mises en place et respectées par tous.

Abonnez-vous à la page Facebook
Les Augustinois actifs pour rester informé
Consultez le VSAD.ca



Programme Multisports

Seulement 70 \$/semaine

Offert à Laure-Gaudreault pour les 7-9
ans et dans les nouvelles installations
du Centre communautaire secteur est
pour les 7-12 ans

Programmes spécialisés

Rabais de 80 \$ par semaine pour les
résidents

Encore quelques places, faites vite !

Camp de jour

Seulement 70 \$/semaine

Inscriptions en cours

campkeno.com/camp-de-jour



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

K É N O

DEVENIR PLUS GRAND QUE NATURE